

**SERMENT OU AFFIRMATION
DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DU SCRUTIN**

(Loi électorale, L.R.N.-B. 1973, c.E-3, art. 9(3), et 10.1)



P 02 204
(2010-02-26)

Je, _____,
(nom)

de _____,
(adresse de voirie)

nommé(e) directeur (trice) du scrutin de la circonscription électorale _____, _____,
(n°) (nom)

jure ou affirme solennellement :

que je remplirai bien et véritablement mes fonctions de membre du personnel électoral sans partialité, crainte ni faveur à tous égards selon la loi; que je ne divulguerai pas les suffrages exprimés par les électeurs qui marquent leurs bulletins de vote en ma présence au cours de la présente élection et que je tiendrai secret et ne divulguerai à aucune personne toute information m'ayant été donnée des listes électorales ou de tout autre dossier du ou dans le bureau d'Élections Nouveau-Brunswick ou obtenue de telles listes ou dossiers en raison de ma capacité d'y avoir accès et que je n'utiliserai pas de telle information pour toute autre raison qu'à des fins électorales. (Si vous jurez, ajoutez « Que Dieu me soit en aide. »)

FAIT SOUS SERMENT (ou Affirmé solennellement))

devant moi à _____)

comté de _____)

province du Nouveau-Brunswick,)

le _____)

Commissaire aux serments ou
Directeur général des élections)

Directeur (trice) du scrutin)